

LA FONCTION GARDE-COTES

Le Comité interministériel de la mer (CIMER), réuni le 8 décembre dernier sous la présidence du Premier ministre François Fillon a adopté le Livre bleu « Stratégie nationale pour la mer et les océans » qui fixe les orientations stratégiques nationales pour la mer et le littoral. Ce Livre bleu avait été demandé par le Président de la République lors de son intervention au Havre le 16 juillet 2009 au cours de laquelle il a notamment déclaré « être venu réparer un oubli historique, l'oubli trop long qu'a fait la France de sa vocation maritime ».

Ce Livre bleu consacre le choix d'une politique maritime intégrée et s'inscrit dans le développement de la politique de l'Union européenne dans ce domaine. Il réaffirme la place internationale de la France, présente sur les quatre océans.

Afin de donner corps à cette ambition, le CIMER a adopté une série de mesures concrètes parmi lesquelles la création d'une « fonction garde-côtes ».

COOPERATION ET MUTUALISATION

Le dispositif français d'action de l'Etat en mer (AEM) repose sur plusieurs fondements : les responsabilités du Premier ministre, la déconcentration de la direction des opérations, la coordination entre les administrations disposant de compétences et de moyens en mer. Cette organisation s'est avérée performante, avec cependant quelques limites portant sur la préparation de l'avenir (acquisition et répartition des nouveaux équipements) et en matière de visibilité internationale.

Les travaux de modernisation de l'AEM, menés en commun par la Marine, les douanes, les affaires maritimes et la Gendarmerie, ont débouché sur un projet de fonction garde-côtes. Il a été officialisé lors du discours du Havre du Président de la République qui a souhaité « la création d'une fonction garde-côtes afin d'organiser la mutualisation des moyens humains et matériels de toutes les administrations de l'Etat intervenant en mer et sur le littoral, autour de priorités clairement identifiées sous l'autorité des préfets maritimes en métropole et des préfets de zone Outre-mer. »

La fonction garde-côtes ne se substitue pas au dispositif de l'AEM dont l'organisation régionale répond bien à l'immensité et à la variété des espaces maritimes français. Elle permettra en revanche à l'organisation administrative française de mieux s'insérer dans la politique maritime intégrée de l'Union européenne.

PROCHAINES ETAPES

Les premières étapes concrètes de la création de la fonction garde-côtes sont :

- **l'établissement d'un comité directeur** présidé par le Secrétaire général de la mer. Composé des directeurs des principales administrations intervenant en mer, il constitue l'instance d'animation et d'arbitrage de la fonction garde-côtes. Un de ses rôles essentiels sera de participer à l'élaboration d'un « schéma directeur des moyens » qui étudiera les déploiements, les implantations et le renouvellement des moyens des administrations. Il devra également orienter et faciliter la



Déroutement du cargo Pankratoras par la frégate de surveillance Germinal suite à un dégazage.

mutualisation des formations, des ressources humaines et des savoir-faire relatifs au maintien en condition opérationnelle de ces moyens ;

- **la création d'un centre de tenue de situation maritime de référence.** Hébergé par l'état-major de la Marine mais travaillant au profit du Secrétaire général de la mer, ce centre assurera la synthèse des informations recueillies par les systèmes de surveillance maritime et par les bases de données issues du renseignement. Il n'aura pas vocation à la conduite d'opérations mais sera chargé d'alimenter les centres nationaux interministériels de gestion de crise. Il permettra d'animer un réseau national, européen et international avec les autres centres internationaux en charge des questions maritimes ;

- **le lancement de l'expérimentation d'un centre maritime commun en Polynésie française.** Le centre opérationnel interarmées et le *Maritime Rescue Coordination Center* (MRCC) seront regroupés au sein de la base navale de Papeete. L'entité commune assurera la fusion de l'information maritime et l'alerte en cas d'événements de mer. La conduite des opérations restera assurée, en fonction de leur nature et des compétences de chacun, par le responsable du MRCC, le commandant de zone maritime ou le commandant supérieur des forces armées.

La Marine a par ailleurs déjà désigné un amiral coordonnant la fonction garde-côte (ALCO).